

Question présentée par la députée :
M^{me} Bénédicte Montant

Date de dépôt : 22 janvier 2016

Question écrite

Comment est calculé le renchérissement pour les investissements et que couvre-t-il ?

Tous les projets de crédits d'investissement prévoient un renchérissement. En général, il est fixé à 2% et est calculé en totalité durant la période entre l'établissement du devis et le début des travaux et partiellement durant la durée des travaux¹. De même, les lois de bouclement prennent en compte le renchérissement « réel », comme par exemple le PL 11587. Selon la durée des travaux et surtout le délai entre le devis et le début des travaux, le renchérissement peut présenter des sommes importantes.

Dans les circonstances économiques actuelles, l'ajout automatique du renchérissement à tous les crédits d'investissement est pour le moins curieux.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *Que comprend exactement le renchérissement estimé dans les crédits d'investissement et réel dans les lois de bouclement ?*
- 2) *Sur quelle base « l'indexation admise annuelle » de 2%, prise en compte dans les crédits d'investissement se justifie-elle et est-elle calculée ?*
- 3) *L'Etat peut-il prendre des mesures, et si oui lesquelles, pour réduire le renchérissement réel dans les investissements et, ainsi, faire des économies ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

¹ L'annexe 2 du PL 11264 et l'annexe 6 du PL 11272 peuvent servir d'exemples.